



PSF 2021

Evaluation des actions financées dans le cadre du PSF 2020

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence	<input checked="" type="checkbox"/> Clubs et Territoires
	<input type="checkbox"/> Administration et Finances	<input type="checkbox"/> Pratiques Fédérales
	<input type="checkbox"/> Haut Niveau	<input type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles
	<input type="checkbox"/> Formation & Emploi	<input type="checkbox"/> 3x3
	<input type="checkbox"/> Marque	
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs
	<input type="checkbox"/> Ligues	<input checked="" type="checkbox"/> CTS
	<input type="checkbox"/> Ligues et Comités	
Nombre de pièces jointes : 3		
<input checked="" type="checkbox"/> Information		
<input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

N-Réf :

- Note ANS du 11 février 2021 relative à la Politique de l'Agence en faveur des projets sportifs fédéraux (PSF) ;
- Circulaire 6166/SG du premier ministre ;
- Critères FFBB PSF 2021.

Pièces jointes :

- Document ANS sur Evaluation ;
- Infographie Évaluation ;
- Attestation sur l'honneur.

Dans le cadre de la mise en œuvre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF), l'Agence a confié aux fédérations sportives la mission de s'assurer de la réalité des actions proposées.

Pour la première fois en 2021, la fédération doit :

- Instruire dans le même temps les demandes au titre du PSF 2021 ;
- Et s'assurer de la réalisation des actions soutenues dans le cadre du PSF 2020.

Cette double tâche s'effectue dans une année profondément perturbée et nous imaginons les difficultés pour nos structures (clubs, comités et ligues).

Nous souhaitons rappeler de la manière la plus claire les conditions mises en œuvre de l'évaluation des projets financés. Nous détaillerons le cadre général (I), les particularités liées au contexte sanitaire (II) et la méthodologie appliquée par la fédération (III).

I - Le cadre général de l'évaluation des projets financés

- Cette procédure est valable pour toute association soutenue en année (n-1), même si la structure ne demande pas une aide au titre du PSF de l'année (n) ;
- Les projets financés sont à justifier dans les 6 mois suivant leur réalisation, ou au plus tard au 30 juin(n) pour les actions du PSF (n-1) ;
- Les comptes rendus financés sont à faire via LeCompteAsso et par un cerfa15059*2 ;
- Le document doit être signé par le président ou toute personne habilitée.

A l'issue des retours des CRF, la FFBB doit transmettre à l'Agence un document récapitulatif et exhaustif de la situation de chaque projet financé au titre du PSF 2020, avant le 30 Octobre 2021.

II - Le cadre adapté à la crise sanitaire

- L'Etat a pris, dans le cadre de la circulaire citée en référence, des dispositions spécifiques pour tenir compte de la crise sanitaire en prévoyant :
 - o Le cas de force majeure ;
 - o Un report de 3 mois (30 juin au 30 septembre) pour produire le CRF.
- Il n'est pas possible d'appliquer une présomption généralisée de force majeure ;
- Lorsqu'une association souhaite évoquer le cas de force majeure, elle doit en conséquence effectuer une déclaration étayée et justifier :
 - o L'impossibilité absolue de poursuivre l'action (momentanément ou définitivement) ;
 - o De clairement identifier l'objet de l'/les actions non réalisées.
- Il appartient à la fédération de recenser toutes les attestations de cas de force majeure et de faire les propositions à l'ANS après avoir étudié chaque situation.

III – La mise en œuvre par la fédération

Dans le cadre de la justification des actions soutenues dans le cadre du PSF2020, 3 situations seront rencontrées :

- **L'association a réalisé son action en 2020 :**
 - o Elle rédige un Compte Rendu Financier ;
 - o Elle dépose son CRF dans LeCompteAsso
 - Pendant la période de la campagne PSF2021 si elle demande une nouvelle aide au titre du PSF 2021 ;
 - Avant le 30 septembre 2021 si elle ne demande pas une aide au titre du PSF 2021.
- **L'association va terminer son action au cours du 1^{er} semestre 2021**
 - o Elle rédige un Compte Rendu Financier provisoire;
 - o Elle dépose son CRF provisoire dans LeCompteAsso :
 - Lors de la demande au titre du PSF2021 ;
 - Avant le 30 septembre 2021 si elle ne formule pas de demande dans le cadre du PSF2021.
- **L'association n'a pas pu terminer ou réaliser l'action dû à la crise sanitaire :**
 - o L'association doit rédiger l'attestation sur l'honneur jointe;
 - o Elle transmet l'attestation sur l'honneur à la FFBB (missionspsf@ffbb.com) accompagnée d'une description précise des actions non réalisées.
 - Avant le 9 mai 2021 si elle formule une demande au titre du PSF2021;
 - Avant le 1^{er} juin dans les autres situations accompagné d'un état des dépenses engagées (s'il y a lieu). A défaut d'état des dépenses engagées, il sera réputé qu'aucune dépense n'avait été engagée sur l'action.

Contact : Matthieu SOUCHOIS

E-mail : missionspsf@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Matthieu SOUCHOIS DTN Adjoint Directeur du Pôle Clubs et Territoires	Alain CONTENSOUX DG-DTN	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2021-04-22 NOTE LR CD CLUBS 4-PCT-PSF2021-Evaluation PSF2020-VFIN	